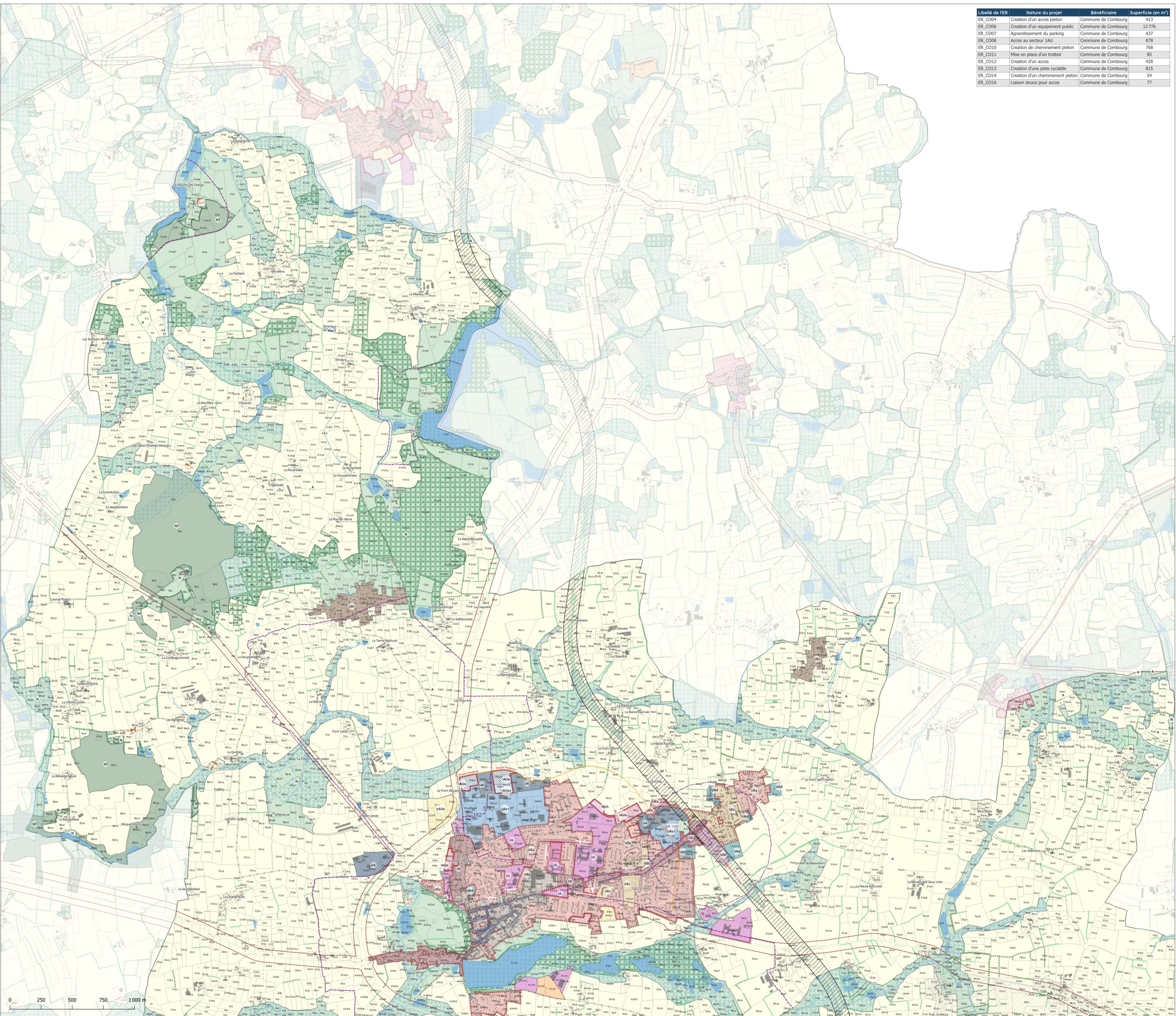




Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_C004	Création d'un accès piéton	Commune de Combourg	413
ER_C006	Création d'un équipement public	Commune de Combourg	12776
ER_C007	Agrandissement du parking	Commune de Combourg	437
ER_C008	Accès au secteur 1AU	Commune de Combourg	878
ER_C010	Création de cheminement piéton	Commune de Combourg	768
ER_C011	Mise en place d'un trottoir	Commune de Combourg	85
ER_C012	Création d'un accès	Commune de Combourg	428
ER_C013	Création d'une piste cyclable	Commune de Combourg	815
ER_C014	Création d'un cheminement piéton	Commune de Combourg	54
ER_C016	Liaison douce pour accès	Commune de Combourg	77

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communes
- Bâtiments
- Pans d'eau

Libellé

- UCA : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UCB : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UCC : centre ancien du pôle de Combourg
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEA : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEB : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UEC : secteur d'extension résidentielle à haute densité de Combourg
- UJ : secteur jardiné en zone urbaine
- UA : secteur accueillant une activité
- UAC1 : secteur accueillant une activité économique dédiée au commerce - Combourg
- UAD : secteur accueillant une activité en densification
- UAF : secteur d'activité ferroviaire
- Uht : hameau densifiable
- UL : secteur d'équipement
- UT : secteur d'activité touristique
- A : zone agricole
- 1AUa : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- 1AUac : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités commerciales
- 1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- 1AUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'équipement
- 2AUe : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale d'habitat
- 2AUL : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale d'activités
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotée d'un document de gestion durable
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Nat : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprise
- Naz : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale d'Activités - Extension de l'existant
- N17 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Les Diablières

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L151-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de protection du caractère commercial à maintenir au titre du L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Murs traditionnels en pierre à protéger au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme
- Hale identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Hale identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Diversité commerciale à préserver

Informations surfaciques

- Périmètre de 500m autour des gares
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Combourg
- Bâtiment existant mais non cadastré
- Passage d'une servitude relative aux chemins de fer (T1)
- Périmètre d'une servitude de protection des captages d'eau (AS1)

Informations linéaires

- Voie de contournement de Combourg (schéma de principe)
- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique COMBOURG - NORD

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Remarquable en date du 17 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Finmiers

Le 17/12/2024
Président du Conseil Communautaire de Bretagne Remarquable

Date d'approbation
17/12/2024

Pièce du PLUi
4.2.4

Bretagne
COMUNAUTÉ DE COMMUNES